

**COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**JEUDI 20 JUILLET 2017 A 20 HEURES 30**  
**ST JEAN LACHALM**

**Présents** : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN, *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Cayres* : Jean-François CHACORNAC, Josiane MALZIEU ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *Landos* : Martine CHABRET, Géraldine MONCHAMP, Dominique MERLE, Jean-Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *St Arcons de Barges* : Lionel BRUCHET ; *St Etienne du Vigan* : Didier SABY ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *Séneujols* : Serge BOYER ; *Vielprat* : Michelle PETIT.

**Pouvoirs** : *Cayres* : Philippe MAZET donne pouvoir à Josiane MALZIEU ; *Costaros* : Guy FARGETTE donne pouvoir à Pierre GIBERT ; *Landos* : Nathalie GRASSET donne pouvoir à Jean Louis REYNAUD.

**Excusés** : *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Eric DESSIMOND ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM.

**Absents** : *Landos* : Jacques MATHIEU ; *Rauret* : Alain FORESTIER.

**Présents sans participer au vote** : *St Christophe d'Allier* : Philippe CHAM ; *St Vénérand* : Elie FRAISSE ; *Conseillers départementaux* : Marie Laure MUNIER, Michel DECOLIN ; *Communauté de Communes* : Roselyne SERRES, Emmanuelle FONTANILLE, Manon ENJARY.

### **URBANISME**

**RAPPORTEUR : PAUL BRAUD**

- **PLUI : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LE PRESTATAIRE RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Par délibération du 8 Septembre 2016 le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définit des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres ; le 13 avril dernier, le conseil a décidé de rechercher un prestataire dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

La consultation a été lancée (publication de l'AAPC le 27/04/2017 au BOAMP et au JOUE). A la date limite de réception des offres et candidatures, le 6 Juin 2017, sept offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juillet dernier pour une première analyse des offres, suivie d'une audition (complément et précisions apportées par les candidats sur la composition de leur équipe, leurs références et leur méthodologie) le 19 Juillet. Sur ces bases, la commission d'appel d'offres réunie le même jour propose d'attribuer le marché au groupement Planed/Ecovia Scop, pour la variante proposée à 178 150.00 euros hors taxes. Le conseil autorise le Président à signer le marché correspondant.

### **AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : PAUL BRAUD**

#### **CONSTITUTION SEM « DEVES ENSOLEILLE »**

M. Paul BRAUD, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent *la Communauté de Communes du pays de Cayres - Pradelles*, à constituer une société d'économie mixte locale.

Constatant que les projets individuels en photovoltaïque aboutissent peu, la Communauté de Communes a réuni l'ensemble des agriculteurs du territoire et leur a proposé un projet collectif pour que les retombées de celui-ci reviennent sur le territoire.

La Communauté de Communes, les agriculteurs regroupés en SAS « les toits du plateau », les acteurs privés associés s'engagent pour constituer une société (SEM) ; la société investit, loue les toits des agriculteurs et reverse les bénéfices à tous ses membres.

La Communauté de Communes s'engage unanimement sur la création d'une SEM dont :

- L'objet social sera le suivant :
  - de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation et de distribution d'énergie,
  - de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur du recours aux énergies renouvelables, de la valorisation énergétique des matières et à la maîtrise de la demande énergétique.

La société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, civile, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

- le **siège** sera à la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles – Place de l'Eglise – 43490 COSTAROS
- et elle sera constituée pour 99 ans ;
- la SEM sera dotée d'un capital de 80 000 euros, dans lequel la participation de la Communauté de Communes est fixée à 50 000 euros.
- **Paul BRAUD** sera le représentant permanent de la Communauté de Communes à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **Paul BRAUD**  
**Géraldine MONCHAMP**  
**Pascal BOUDOUL**  
**Jean François CHACORNAC**  
seront mandataires représentants la Communauté de Communes au conseil d'administration de la société ;
- **Monsieur Paul BRAUD** sera Président du conseil d'administration et Président Directeur Général de la SEM.

### **ENFANCE JEUNESSE :**

RAPPORTEUR : SERGE BOYER

- CHOIX DE LOCALISATION POUR LA MICROCRECHE

Au terme du travail réalisé par le prestataire l'ACEEP, en partenariat avec la CAF, les membres de la commissions et les personnes ressources, il avait été décidé, le 7 mars dernier par le Conseil Communautaire, de doter le territoire d'une structure de garde collective sans en définir l'implantation définitive. C'est finalement sur Costaros que s'est porté le choix des élus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Appel à projet porté par le SMAT :

**Décision du conseil** : Le conseil communautaire ACCEPTE la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional « Territoires d'excellence pleine nature Auvergne-Rhône-Alpes » établi par le SMAT du Haut-Allier et intitulé « FAIRE DU HAUT-ALLIER UNE DESTINATION D'EXCELLENCE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE », et DESIGNER le SMAT du Haut-Allier en tant que chef de file du projet, et de sa mise en œuvre en cas de candidature positive.